



ARRETE MUNICIPAL N°120/2025
Portant réglementation temporaire de la
Circulation et du stationnement

Le Maire de Villé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation de La Saint Nicolas, il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : Seront mises en œuvre **le samedi 6 décembre 2025**, les mesures suivantes :

Rues René Kuder et Potiers, interdiction de circuler et de stationner pour tout genre de véhicule de 09h à 21h ;

Rue du Général Leclerc, la circulation sera autorisée de 09h à 21h00 entre le N°26 et le N°36, dans le sens montant .

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

**Le Service Technique
de la Commune**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

Aux véhicules gestionnaires de la voirie

Aux véhicules de secours et de gendarmerie

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télerecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 3

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Copie du présent arrêté est transmise :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Sélestat
- SDIS
- Brigade Verte / Poste de Villé

Fait à Villé, le 03 décembre 2025

Le Maire



Lionel PFANN

Publié le 03/12/2025